



Mobilité équitable de la main d'œuvre: la Commission se félicite de l'accord provisoire conclu sur la modernisation de la réglementation en matière de coordination de la sécurité sociale

Bruxelles, le 19 mars 2019

L'accord provisoire auquel sont parvenus aujourd'hui le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne permet la révision des règles européennes en matière de coordination de la sécurité sociale, afin de faire en sorte qu'elles restent équitables, claires et faciles à appliquer. Avec cet accord, les droits des citoyens qui se rendent dans un autre pays de l'Union sont actualisés et préservés, et la coopération entre les autorités nationales est facilitée. Parmi les innovations apportées, les demandeurs d'emploi disposeront de plus de temps pour trouver du travail à l'étranger et les besoins de soins de longue durée des personnes âgées vivant à l'étranger seront également pris en compte. De plus, les autorités nationales disposeront de meilleurs outils de lutte contre les abus ou la fraude et de vérification du statut, au regard de la sécurité sociale, des travailleurs détachés.

Se félicitant de l'accord provisoire, Marianne **Thyssen**, commissaire pour l'emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs, a déclaré:

«L'exercice du droit de vivre, de travailler ou d'étudier dans toute l'Union – l'un des avantages les plus appréciés du marché unique de l'Union depuis soixante ans – ne serait pas possible sans des règles de l'Union en matière de coordination de la sécurité sociale. Je me réjouis que le Parlement européen et le Conseil soient parvenus aujourd'hui à un accord provisoire sur la proposition de la Commission visant à faire en sorte que ces règles restent équitables, claires et faciles à appliquer. Je suis particulièrement heureuse pour nos nombreux citoyens et travailleurs mobiles, pour lesquels cette modernisation de la réglementation représentera un grand pas en avant dans leur protection sociale.

Ces dernières années, la Commission européenne a travaillé d'arrache-pied afin de faciliter la mobilité équitable de la main d'œuvre pour les citoyens, les travailleurs et les entreprises, tout en intensifiant la lutte contre la fraude. Nous avons révisé la directive relative au détachement des travailleurs, en permettant au principe du même salaire pour le même travail au même endroit de devenir une réalité. Récemment, nous sommes également parvenus à un accord visant à établir l'Autorité européenne du travail et à garantir le contrôle effectif de l'application de la réglementation. Avec l'accord provisoire de ce jour sur la coordination de la sécurité sociale, nous ajoutons la dernière pièce du puzzle pour une mobilité équitable de la main d'œuvre en Europe.

Je tiens à remercier le rapporteur, M. Balas, qui a mené les négociations au nom du Parlement européen, ainsi que la présidence roumaine du Conseil.»

Prochaines étapes

Cet accord provisoire doit, à présent, être adopté officiellement par le Parlement européen et le Conseil.

Contexte

Chaque État membre détermine les caractéristiques de son propre système de sécurité sociale, y compris les prestations servies, les conditions d'admissibilité, le mode de calcul de ces prestations et le montant des cotisations à verser, et ce pour toutes les branches de la sécurité sociale (vieillesse, chômage, prestations familiales, etc.).

Pour faire en sorte que ces droits essentiels ne soient pas perdus à cause d'un voyage ou d'un séjour à l'étranger, des règlements ont été mis en place à l'échelle de l'Union au cours des soixante dernières années pour assurer la coordination de ces systèmes. Cette réglementation s'applique aux 28 États membres de l'Union ainsi qu'à l'Islande, au Liechtenstein, à la Norvège et à la Suisse. Elle facilite la détermination du système de sécurité sociale auquel un citoyen mobile est assujéti, ce qui permet d'éviter qu'une personne se trouvant dans une situation transfrontière soit dépourvue de protection sociale ou, à l'inverse, bénéficie d'une double couverture.

Aujourd'hui, près de 17 millions de citoyens européens vivent ou travaillent dans un autre État membre, soit deux fois plus qu'il y a dix ans. Des millions de personnes se rendent régulièrement dans d'autres pays européens pour des raisons professionnelles ou familiales ou pour leurs vacances.

La Commission a présenté sa proposition destinée à actualiser et à compléter la législation de l'Union en décembre 2016, dans le cadre de ses efforts visant à garantir l'équité aux personnes qui se déplacent ainsi qu'aux contribuables, et à mettre à disposition de meilleurs outils de coopération entre les autorités de l'Union. Plus précisément, avec la nouvelle réglementation, la législation en vigueur est modernisée dans trois domaines principaux: les prestations de chômage, les prestations pour des soins de longue durée et la coordination de la sécurité sociale pour les travailleurs détachés.

Pour en savoir plus

[Communiqué de presse: L'équité au cœur de la proposition de la Commission visant à actualiser les règles de l'Union en matière de coordination de la sécurité sociale](#)

[Déclaration: Mobilité équitable de la main d'œuvre: La Commission se félicite de l'accord obtenu sur l'Autorité européenne du travail](#)

[Déclaration de la commissaire Thyssen sur la révision de la directive relative au détachement des travailleurs](#)

STATEMENT/19/1613

Personnes de contact pour la presse:

[Christian WIGAND](#) (+32 2 296 22 53)

[Sara SOUMILLION](#) (+32 2 296 70 94)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)